

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL



Appel à projets

Crèche à vocation d'insertion professionnelle - Avip

Pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi

Date limite de dépôt de la demande : **31 mars 2025**

Le dossier à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante
petite-enfance@caf93.caf.fr

en indiquant en objet : Demande de labellisation AVIP 2025 + territoire d'implantation de
votre projet + nom du gestionnaire
et en mettant en copie le chargé de conseil et développement de votre secteur

Informations à prendre en compte concernant l'Appel à candidatures 2025

Le comité de pilotage du dispositif a souhaité se réengager pour l'année 2025 en réaffirmant ses attentes quant à l'implication des gestionnaires pour la mise en œuvre du dispositif sur le territoire et la réalisation d'un accueil de qualité respectant les attendus du label AVIP.

Les attendus seront évalués avec attention lors du comité de labellisation sont les suivants :

- accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ;
- proposer une amplitude horaire de 10 heures minimum ;
- désigner un référent famille au sein de l'équipement pour accompagner les parents en parcours d'insertion, travailler avec les acteurs de l'insertion du territoire et notamment France Travail ;
- pour les équipements en reconduction de label en 2025 : compléter les déclaratifs d'activités N-1 de façon exhaustive.

Sommaire

1- Préambule	2
2- Les candidats éligibles au label AVIP.....	3
3- Le public visé et l'orientation des parents	3
4- Les engagements du candidat au label AVIP	4
5- La durée de labellisation	4
6- Les financements alloués	5
7- L'évaluation du dispositif	5
8- La procédure d'examen des dossiers	5
9- Le calendrier	5
10- Pièces à fournir	5

Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un levier efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés spécifiques auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches "à vocation d'insertion professionnelle" (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des jeunes enfants (de moins de 3 ans) en leur permettant :

- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant,
- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil départemental, France Travail ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Cet enjeu est d'autant plus marqué pour les familles monoparentales, dont la recherche d'emploi peut être freinée compte-tenu de la difficulté à trouver un mode de garde et son coût.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et France Travail. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques du retour à l'emploi, la Caf, l'État et France travail s'associent pour développer des crèches Avip sur le département de la Seine-Saint-Denis.

1. Les candidats éligibles au label Avip

Les établissements d'accueil du Jeune Enfant (Eaje), de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (Psu).

Les haltes garderies sont éligibles, sous certaines conditions. Elles devront veiller à préciser dans leur projet les modalités de réponses apportées aux besoins de garde plus réguliers des parents, résultant notamment d'une reprise d'emploi.

2. Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel, entretien de recrutement, ...).

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ;
- les allocataires du RSA suivis par un référent unique de parcours ;
- les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville).

Le repérage et l'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectuent :

- soit sur proposition des services référents de l'insertion : France Travail, Mission locale, Conseil départemental...
- soit sur proposition de la crèche ou d'un autre acteur contribuant à l'insertion et notamment les travailleurs sociaux de la Caisse d'allocations familiales ayant repéré un besoin ; dans ce

cas de figure, l'éligibilité du parent au dispositif est validée par France Travail.

3. Les engagements du candidat au label Avip

Le candidat s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;
- **proposer une amplitude d'ouverture journalière d'au moins 10 heures ;**
- assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle et du soutien à la parentalité ;
- **accueillir au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche d'emploi ;**
- une attention particulière est portée aux familles monoparentales et celles résidant dans un quartier politique de la ville ;
- accueillir l'enfant a minima 10 h par semaine pour les parents engagés dans un projet de retour à l'emploi ;
- **désigner un "réfèrent Avip" au sein de l'établissement d'accueil.**

4. La durée de la labellisation

La première labellisation est accordée pour une durée d'un an et peut aller jusqu'à 3 ans si le gestionnaire a déjà des Eaje labellisés AVIP. Un ou plusieurs contrats d'engagement seront élaborés avec les porteurs de projets.

Sous réserve de production d'un bilan annuel d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation, composé de l'État, la Caf, France Travail et le Conseil Départemental.

Au regard de l'évaluation, la labellisation pourra être renouvelée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable.

5. Les financements alloués aux crèches Avip

- Un "Bonus démarrage" d'un montant de 5 000 € est alloué, sur les Fonds locaux de la Caf de la Seine-Saint-Denis, lors de la 1^{ère} labellisation d'un Eaje. Le paiement s'effectue en N+1 sur présentation de pièces justificatives.
- Au titre de l'Axe 2 du Fonds Publics et territoire volet 1 "Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil" - solutions d'accueil Avip.
- Le Bonus mixité versé en complément de la PSU.

6. L'évaluation du dispositif

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements « Avip ».

Celle-ci sera réalisée de manière partenariale au sein du comité de labellisation réunissant l'État, la Caf et France Travail.

Cette évaluation sera de nature à confirmer ou ajuster les financements accordés au regard des résultats.

Nous comptons sur votre coopération pour nous transmettre des bilans de qualité permettant de mettre en avant votre travail d'accompagnement des familles.

7. La procédure d'examen des dossiers de candidatures

Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidature : **10 février 2025** (accessible depuis les pages locales du [caf.fr/Professionnels/93000/Offres et services / Nos appels à projets](http://caf.fr/Professionnels/93000/Offres%20et%20services/Nos%20appels%20%C3%A0%20projets))
- Date limite de dépôt des candidatures : **31 mars 2025**
- Comité de pilotage pour labellisation 2025 : **juin 2025**

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation en présence de l'État, la Caf France Travail et le Conseil départemental.

Nous comptons sur votre coopération pour nous transmettre des dossiers de qualité permettant de mettre en avant votre travail d'accompagnement auprès des familles.

Pièces à fournir par les gestionnaires candidats à la labellisation

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'adhésion AVIP dûment complété (annexe)
- Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement
- La fiche de poste du référent AVIP (vous pouvez retourner la fiche de poste jointe à la demande de labellisation)
- Attestation de non-changement de situation

Nous attirons votre attention sur le fait que tout projet reçu au-delà de cette échéance ne pourra être étudié, ni soumis au comité de labellisation AVIP.

Documents à télécharger sur le caf.fr

- L'appel à projet AVIP 2025
- Le formulaire d'adhésion AVIP 2025
- La fiche de poste référent AVIP
- L'attestation de non-changement de situation
- La charte nationale des crèches "A vocation d'insertion professionnelle" (Avip)
- La charte nationale du jeune enfant
- La Lettre circulaire 2016-009
- Le contrat d'engagement républicain

Pour toute question et pour un meilleur suivi, n'hésitez pas à contacter votre chargé de conseil et de développement de votre secteur dont les coordonnées sont sur nos pages locales.

■